

**LISTE D'APTITUDE AU GRADE D'AGENT DE MAÎTRISE  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 06/05/1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : En application du 2° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- |                          |                             |
|--------------------------|-----------------------------|
| ▪ M. BOCQUET Julien      | ▪ M. KIRSA Pierre-Emmanuel  |
| ▪ M. BONFILS Juan Manuel | ▪ M. LAURENT Arnaud         |
| ▪ M. BRUARD Dominique    | ▪ M. LOUIS Jean-Baptiste    |
| ▪ M. COQUET Jean-Marie   | ▪ M. MAGNET Pierre-Marie    |
| ▪ M. COTE Yanick         | ▪ M. MONNIER Alain          |
| ▪ Mme DAMADE Dominique   | ▪ M. PETITGUYOT Jean-Pierre |
| ▪ M. GINDRAT Valère      | ▪ M. SIMON Pierrick         |
| ▪ Mme GIRARD Anne-Laure  | ▪ M. TISSERAND Gilles       |
| ▪ Mme HENRY Stéphanie    |                             |

**Cette liste prend effet au 01/03/2026.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié sur le site internet du centre de gestion.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 26/02/2026

Le Président

Christian HIRSCH

